INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE LA TRINITÉ-DES-MONTS

Séance ordinaire
8 juillet 2024

Séance ordinaire de la Municipalité de la Paroisse de La Trinité-des-Monts, tenue le 8 juillet 2024 à 19h30, à la salle du Conseil au 12, rue Principale Ouest, La Trinité-des-Monts sous la présidence de madame Chantal Gagnon, mairesse.

Sont présents: Madame Nicole Després
Madame Marie-France Gagnon
Madame Lise Bérubé
Monsieur Christian Baril
Monsieur Steve Boucher

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Madame Francesca Lavoie, directrice générale/greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire d'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30. Madame la Mairesse souhaite la bienvenue.

LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution No 091-24

Il est proposé par M. Steve Boucher, et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2024

Résolution No 092-24

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2024;

Il est proposé par Mme Lise Bérubé, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal du 10 juin 2024, avec dispense de lecture, chacun des membres du conseil présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

COMPTES À PAYER DE JUIN 2024

Résolution No 093-24

CONSIDÉRANT que la liste des comptes à payer du mois de juin 2024 ainsi que les dépenses incompressibles du 1er au 30 juin 2024 sont déposées pour approbation par les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE cette liste des comptes à payer comprend aussi certains achats effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer et celle des dépenses incompressibles ont été étudiées par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

Il est proposé par Mme Marie-France Gagnon, et résolu à l'unanimité des membres présents D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du mois de juin 2024 comportant les numéros de chèques de # 9686 à # 9715 totalisant **40 468,79 $;**

DE PRENDRE ACTE des dépenses incompressibles payées, pour la période du 1er au 30 juin 2024, apparaissant au tableau ci-dessous :

Dépenses incompressibles du 1er au 30 juin 2024
Totalisant un montant de 29 274,91 $

NOM DU FOURNISSEUR	Montant
Alarme 911	19.49 $
Agence de Revenu du Canada (DAS Mai 24)	1 752.06 $
Frais Prêt #5 Marge de crédit intérêts	79.51 $
Frais bancaires	71.26 $
Hydro	3 692.60 $
Location du photocopieur	133.37 $
Ministre du Revenu du Québec (DAS Mai)	4 063.85 $
Propulse	4 668.08 $
Salaire des employés	12 410.60 $
Salaire des élus	2 078.71 $
Telus Québec (garage internet et téléphone)	161.65 $
Télé Communication de l'Est	91.52 $
Telus Québec (loisirs)	52.21 $
Total	29 274.91 $

DEMANDE DE RÉVISION DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE RELATIVE AUX TAXES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Résolution No 094-24

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (ci-après nommée « SQ »);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent débourser 50 % des coûts pour le service de la SQ selon le règlement prévu à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;

CONSIDÉRANT QUE le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Baril, appuyé par Mme Nicole Després et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE soit formellement demandé au gouvernement du Québec une révision de la *Loi sur la fiscalité municipale* relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec; et

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

QUE soit transmise la présente résolution aux instances suivantes, soit au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec, aux MRC et aux municipalités du Québec.

GESTION ET ENTRETIEN DU BÂTIMENT DE L'ÉGLISE

Résolution No 095-24

CONSIDÉRANT QUE le conseil de La Fabrique de la Paroisse de La Trinité-des-Monts comporte un petit nombre d'administrateurs;

CONSIDÉRANT QUE la tendance générale est à l'effet que les organismes religieux manquent de marguilliers et/ou administrateurs pour s'impliquer et faire partie des conseils de Fabrique;

CONSIDÉRANT QUE lorsque la Fabrique de la Paroisse de La Trinité-des-Monts n'aura plus de marguilliers et/ou administrateurs à son service, la municipalité ne souhaite pas reprendre la gestion et l'entretien du bâtiment qu'est l'Église;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Baril et résolu à l'unanimité des membres présents, que lorsque qu'il n'y aura plus de marguilliers et/ou administrateurs pour le conseil de la Fabrique de la Paroisse de La Trinité-des-Monts, que la municipalité ne s'engage pas à reprendre la gestion et l'entretien du bâtiment qu'est l'Église. L'objectif derrière la prise de cette décision est de ne pas se retrouver avec un éléphant blanc, comme ce fût le cas pour notre ancienne école, et éviter de refiler la facture aux contribuables.

DÉPENSES DE LA FÊTE NATIONALE 2024 POUR LE DÎNER OFFERT AUX CITOYENS

Cette résolution est reportée à une prochaine séance.

À 19h47, mesdames Chantal Gagnon et Marie-France Gagnon sortent de la salle en raison de la lecture d'une correspondance provenant du Marché Le Nécessaire, afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

Mesdames Chantal Gagnon et Marie-France Gagnon reviennent dans la salle à 19h49.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Mesdames Chantal Gagnon et Marie-France Gagnon quittent définitivement la séance à 19h58. Mme Nicole Després, mairesse suppléante, préside la séance jusqu'à la fin de celle-ci.

Une période de questions est tenue de 19h59 à 21h03.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution No 097-24

Il est proposé par M. Christian Baril que la séance soit levée. Il est 21h04.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 12 AOÛT 2024.

Nicole Després, mairesse suppléante

Francesca Lavoie

Francesca Lavoie, Directrice générale / greff.-/trés.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103